

RÈGLEMENT COMPLET DU JEU-CONCOURS

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR ET DURÉE DU JEU- CONCOURS

La SARL IN MAGAZINE, dont le siège social est situé au 80 Route des Lucioles, Espace de Sophia Bâtiment N, 06560 VALBONNE, souhaite organiser un jeu-concours le 6 avril 2023 dans le cadre du IN SALON dont les gagnants seront désignés par tirage au sort dans les conditions définies ci-après.

Le jeu-concours se déroulera le 06 avril 2023 (date et heure française faisant foi).

Cette opération n'est ni parrainée, ni organisée par Facebook, Twitter, Google, Apple ou Microsoft.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU- CONCOURS

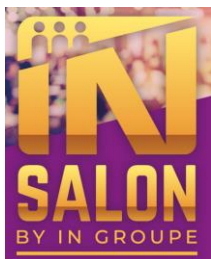
2.1. Le jeu-concours est gratuit et ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans résident en France et justifiant de sa qualité d'étudiant, quelle que soit sa nationalité, à l'exclusion de toutes les personnes ayant directement ou indirectement participé à l'élaboration du jeu-concours, des membres éventuels du personnel de IN MAGAZINE.

2.2. La participation au jeu-concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve, des termes et conditions du présent règlement (le « Règlement »), disponible au téléchargement sur le site du IN SALON à l'adresse www.in-lesalon.com

2.3. Le jeu-concours est limité à une seule participation par personne (par exemple même nom, même prénom et même adresse email). La participation au jeu-concours est strictement personnelle et nominative. Il ne sera attribué qu'un seul lot par personne désignée gagnante.

2.4. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent Règlement entraînera la nullité de la participation du Participant.

2.5 Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.



ARTICLE 3 – PRINCIPE DE JEU-CONCOURS/ MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule exclusivement durant la journée IN SALON aux dates indiquées dans l'article 1. Pour valider sa participation, chaque participant doit dûment s'inscrire par le biais **d'un QR CODE à flasher et/ou un formulaire mis en ligne**, avant la fermeture **du jeu prévu pour 17h00**. Chaque internaute en s'inscrivant au jeu obtient une chance d'être tiré au sort.

ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS

La désignation des gagnants se fera sous le contrôle d'un Commissaire de Justice membre de la SCP MORAND FONTAINE, Commissaires de Justice à CAGNES SUR MER.

L'Organisateur contactera les gagnants tirés au sort par le Commissaire de Justice par Email qui a été mentionné dans le formulaire d'inscription.

Au total, 81 gagnants seront tirés au sort.

ARTICLE 5 – DOTATIONS

Les dotations des tirages au sort sont les suivantes :

- Lots 001 à 035 : 35 lots de 5 pièces comprenant :
 - 1 Table de bar noire (Sandsberg)
 - 2 Chaises de bar noires (Stig)
 - 1 Plante artificielle en pot (Fejka)
 - 1 cache-pot (Dromsk)
- Lots 036 à 052 : 17 lots de 7 pièces comprenant :
 - 1 Table Acacia (Nackanas)
 - 4 Chaises blanches (Teodores)
 - 1 Plante artificielle en pot (Fejka)
 - 1 Cache-Pot (Dromsk)
- Lots 053 à 059 : 7 lots de 7 pièces comprenant :
 - 1 Table Acacia (Nackanas)
 - 4 Chaises Kabusa gris foncé (Karljan)
 - 1 Plante artificielle en pot (Fejka)
 - 1 Cache-pot (Dromsk)
- Lots 060 à 066 : 7 lots de 4 pièces comprenant :
 - 1 Canapé 2 places noir (Glostad)
 - 1 Table/Plateau (Gladom)
 - 2 Coussins blanc/noir (Turill)



- Lots 067 à 071 : 5 lots de 7 pièces comprenant :
 - 1 Table Acacia (Nackanas)
 - 4 Chaises noires (Teodores)
 - 1 Plante artificielle en pot (Fejka)
 - 1 Cache-pot (Dromsk)

- Lots 072 à 076 : 5 Lots de 5 pièces comprenant :
 - 1 Fauteuil ORRSTA gris clair (Linneback)
 - 1 Canapé 2 places Knisa gris foncé (Glostad)
 - 1 Table basse blanche (Lack)
 - 2 Coussins multicolore (Hannelise)

- Lots 077 : 1 Lot de 19 pièces comprenant :
 - 1 Table blanche (Docksta)
 - 4 chaises blanches (Teodores)
 - 2 Fauteuil d'extérieur blancs (Skarpo)
 - 1 Canapé 2 places Knisa gris foncé (Glostad)
 - 1 Table/Plateau blanche (Gladom)
 - 1 Lampadaire noir (Skurup)
 - 2 plantes artificielles en pot (Fejka)
 - 2 caches-pot (Dromsk)
 - 2 coussins blanc et noir (Turill)
 - 1 Plante artificielle en pot (Fejka)
 - 1 Cache-pot (Forenlig)
 - 1 Table basse blanche (Lack)

- Lots 078 à 081 : 4 lots de 8 pièces comprenant :
 - 2 Coussins multicolore (Hannelise)
 - 1 Plante artificielle en pot (Fejka)
 - 2 Fauteuil d'extérieur blancs (Skarpo)
 - 1 Cache-pot (Forenlig)
 - 1 table d'appoint , blanc (Burvik)
 - 1 tapis , poils ras, jaune (Langsted)



ARTICLE 6 – REMISE DES DOTATIONS ET MODALITÉS D’UTILISATION DES DOTATIONS

L’Organisateur du jeu-concours contactera uniquement par courrier électronique les Gagnants tirés au sort et les informera de leur dotation et des modalités à suivre pour y accéder. Aucun courrier ne sera adressé aux participants n’ayant pas gagné, seuls les gagnants seront contactés par email. Les gagnants devront récupérer dans les deux (2) jours suivants l’envoi de ce courrier électronique leurs lots à l’adresse inscrite sur l’email. Si la récupération de la part du gagnant dans les deux (2) jours suivants l’envoi de ce courrier électronique n’est pas faite, il sera déchu de son lot et ne pourra prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation que ce soit. Dans cette hypothèse, les lots seront attribués à une association caritative lors du tirage au sort de la session concernée. Les gagnants devront se conformer au présent règlement. S’il s’avérait qu’ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leur lot ne leur sera pas attribué et sera acquis par l’Organisateur. À cet effet, les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées ou la loyauté et la sincérité de leur participation.

Toute fausse déclaration, indication d’identité ou d’adresse postale fausse entraîne l’élimination immédiate du participant et l’acquisition du lot par l’Organisateur.

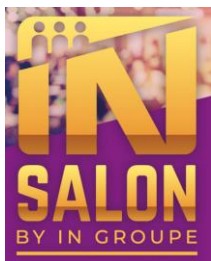
En outre, en cas d’impossibilité pour l’Organisateur de délivrer au(x) gagnant(s) la dotation remportée, et ce, quel qu’en soit la cause, l’Organisateur se réserve le droit d’y substituer une dotation de valeur équivalente, ce que tout participant consent.

ARTICLE 7 – GRATUITE DE LA PARTICIPATION

L’envoi de l’email de réponse s’effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourront donner lieu aucun remboursement dans la mesure où l’abonnement aux services du fournisseur d’accès est contracté pour le compte de l’internaute et pour son usage de l’Internet en général.

ARTICLE 8 – UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les participants au jeu-concours bénéficient auprès de l’Organisateur, d’un droit d’accès, de rectification (c’est-à-dire de complément, de mise à jour et de verrouillage) et de retrait de leurs données personnelles. Les informations personnelles des participants sont collectées par l’Organisateur uniquement à des fins de suivi du jeu-concours, et sont indispensables pour participer à celle-ci.



ARTICLE 9 – RESPONSABILITÉ

L'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter chaque gagnant, de même qu'en cas de perte, de vol ou de dégradation du lot lors de son acheminement. L'Organisateur ne pourra non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées communiquées par les personnes ayant participé au jeu-concours.

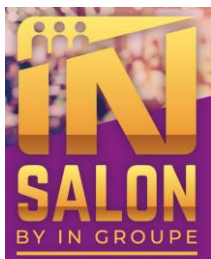
Par ailleurs, l'Organisateur du jeu- concours décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du prix attribué et/ou fait de son utilisation et/ou de ses conséquences, notamment de la jouissance d'un lot par un mineur, qui reste sous l'entière et totale responsabilité d'une personne ayant l'autorité parentale. L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le jeu-concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée.

Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera mis en ligne sur le Site et adressé gratuitement à toute personne ayant fait une demande de règlement par écrit conformément aux dispositions de l'article 10 ci-dessous.

L'Organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l'accès et/ ou le bon déroulement du jeu-concours notamment dû à des actes de malveillances externes.

L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de participer au jeu-concours de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ ou utilisateur.

L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu-concours ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.



ARTICLE 10 – ACCESSIBILITÉ DU RÈGLEMENT

Le règlement peut être consulté librement sur www.in-magazines.com et il peut être imprimé depuis le site Web.

ARTICLE 12 – LOI APPLICABLE

Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer à ce jeu- concours les soumet à la loi française. Toute contestation doit être adressée à l'adresse suivante **80 route des lucioles bat N 06560 Valbonne au plus tard le 03 avril 2023 à midi.**